



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Juin 2014

L'an deux mille quatorze, le jeudi dix neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, en Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno HURE, Maire.

Étaient présents : BELLAMY Jean-Marc – CANDOTTO-CARNIEL Annette - DAMIEN Jacques
DUBUISSON Nathalie - Sylvain HAMEL - Astride LEVAVASSEUR - PIGNE Marie-Fernande-
PLANCHOU Claude - SANNIER Daniel - SIMON Brigitte - URSIN Gilbert - VAUDANDAINE
Marie-Claude - ZWAARDEMAKER David

Pouvoir : Nathalie DUBUISSON à Bruno HURE - STEUX Armelle - Jacques à DAMIEN

Secrétaire de séance : Sylvain HAMEL

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de deux sujets supplémentaires :

- admission en non valeur
- constitution de la commission communale des impôts directs

A l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite le report d'un sujet en séance extraordinaire vendredi 20 juin, compte tenu des délais imposés par la circulaire ministérielle :

- Election sénatoriale : désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

A l'unanimité.

Lecture et Approbation du compte-rendu de la séance de Conseil

Il est donné une lecture partielle du compte-rendu de la réunion du 15 Mai 2014.

Après lecture sommaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions modificatives n°2

049-2014

M. le Maire fait part aux élus du remplacement des fenêtres et volets roulants manuels dans les classes CP CE1/CE2, (les fenêtres actuelles datant de 1992).

M. SANNIER demande si les fenêtres sont équipées d'un système anti-suicide et anti-accident

M. le Maire reprendra contact avec l'entreprise MCP.

M. le Maire précise que les fenêtres sont en verre securit.

INVESTISSEMENT			
Compte 023 <i>Dépenses imprévues</i>	- 7 600 €	Compte 21312 <i>Construction bâtiments scolaires</i>	+ 10 800 €
Compte 2135 <i>Installations générales, agencements</i>	- 3 200 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessus.

A l'unanimité

Réhabilitation du Presbytère – lot couverture - Avenant**050-2014**

Considérant un avenant n°1 au lot n°3 « Couverture » passé avec la société PIMONT COUVERTURE dans le cadre de l'opération susvisée, afin de prendre en compte les travaux modificatifs devenus nécessaires en cours d'exécution ;

Vu que le montant de l'avenant n°1 s'élève à 4 289 € HT soit 5 146 € TTC.

Vu le pourcentage d'augmentation du marché de 2.42 %.

Vu que l'incidence financière de cet avenant par rapport au marché initial est inférieure à 5%, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été recueilli, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant n°1 et autorise M. le Maire à signer tous les pièces relatives à ce dernier.

A l'unanimité

Il est fait le point sur les remboursements par MMA : actuellement environ 104000 € ont été versés. Une indemnité loyers impayés sera versée par MMA qui représentera 14 mois (normalement le contrat n'en prévoit que 12 mois).

M. URSIN demande à quelle date est prévu l'achèvement des travaux. M. le Maire précise qu'à la mi-juillet, les travaux devraient être terminés, compte tenu qu'il n'y a aucun retard de chantier.

M. le Maire prévoit d'organiser une visite de chantier avec les élus avant réoccupation par les locataires.

Renouvellement des représentants à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale**051-2014**

M. SANNIER demande pourquoi l'association des maires peut se substituer aux communes.

M. le Maire répond qu'elle est sollicitée à la demande du Préfet de Seine Maritime.

Considérant que la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) est un organisme administratif français pouvant proposer un projet de recombinaison de carte intercommunale créé par la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales,

Vu que la commission est présidée par le préfet,

Vu le nombre de candidats à présenter pour la commune d'Hérouville, soit 14,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas proposer de représentants à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale.

A l'unanimité

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics relatifs à la surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments scolaires**052-2014**

Monsieur Bruno HURE, Maire d'Hérouville, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Audrberthe (la CREA) propose aux communes volontaires de se regrouper afin de procéder à des diagnostics de qualité de l'air dans les bâtiments communaux soumis à la réglementation.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît en effet opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre les communes intéressées et la CREA un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive sera signée par les membres du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement et désignera un coordonnateur parmi ses membres, en l'occurrence la CREA. Celle-ci sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Une fois connue la liste des communes intéressées par ce groupement de commande, une convention à intervenir désignera la CREA comme coordonnateur. La CREA sera alors chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres sera tenu, pour ce qui le concernera, de s'assurer de sa bonne exécution.

En outre, la convention précisera que la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la CREA. Le groupement de commandes sera constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes. Le marché sera conclu pour les prestations définies, il ne sera donc pas reconductible.

La procédure utilisée sera celle de la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8, 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'intérêt pour la commune d'Hénouville de s'associer à ce groupement de commande pour la réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur, et en attendant de connaître la liste de toutes les communes également intéressées pour finaliser la rédaction de la convention du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à adhérer au prochain groupement de commandes qui sera constitué afin de procéder à des diagnostics de la qualité de l'air dans les bâtiments publics.

M. le Maire signale qu'une extension à tous les bâtiments scolaires est prévue par la suite.

M. SANNIER mentionne une obligation réglementaire pour 2018.

Admission en non valeur	053-2014
--------------------------------	-----------------

Considérant l'admission en non valeur d'une créance irrécouvrable : une famille reste redevable de 150.78 € concernant une facture de cantine de mars 2013 et une facture relative au voyage scolaire à Gouville sur Mer.

Considérant que des relances ont été effectuées par l'agent du trésor chargé du recouvrement des titres émis par la Commune, sans résultat.

Compte tenu de la situation financière de la famille, il est demandé en conséquence que la créance soit admise en non valeur.

Lorsque l'irrécouvrabilité de la créance est justifiée, la législation prévoit en effet cette possibilité qui :

- ne constitue pas une remise de dette ou l'extinction de la créance
- ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur,
- autorise le comptable de la trésorerie à ne plus avoir à justifier de diligence pour le recouvrement de cette créance.
- se traduit par l'émission d'un mandat à l'article 6541 « *admission en non valeur de créance irrécouvrable* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'admission en non valeur de la créance sus-mentionnée.

A l'unanimité

M. ZWAARDEMAKER précise que l'APECHE peut aider les familles le souhaitant pour financer un voyage scolaire

M. HAMEL demande si cette famille a toujours des difficultés.

M. le Maire répond que la famille n'est pas suivie à ce jour par le CCAS et acquitte normalement ses factures de cantine.

Constitution de la commission communale des impôts directs	054-2014
---	-----------------

En vue de compléter la liste (2 noms manquants) Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour compléter les effectifs
Mme LEVAVASSEUR et M. HAMEL sont candidats et retenus

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,
Vu l'article L2121-32 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 29 mars 2014 relative à l'installation du Conseil Municipal,
Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,
Considérant que le Conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste de présentation suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. DAMIEN Jacques 4 Allée de l'Orée de la Forêt - Hénouville	M. URSIN Gilbert 13 Allée du Bellay - Hénouville
M. PLANCHOU Claude 165, Route de la Mairie - Hénouville	M. BELLAMY Jean-Marc 363 Rue de Bethléem- Hénouville
M. SANNIER Daniel 7 Rue du Vallon - Hénouville	Mme PIGNE Marie-Fernande 91Route de la Mairie - Hénouville
M. ZWAARDEMAKER David 190 Grande Rue - Hénouville	Mme CALTRO Evelyne 10 Allée Pierre Corneille - Hénouville
Melle LASNEZ Dominique 1309 Route de Duclair - Hénouville	M. LELONG Kléber 1165 Route de Duclair - Hénouville
Mme MARICAL Marie-Claude 5 Pré des Jonquilles - Hénouville	M. GUERINOT Jean-Claude 310 Rue Ponty - Hénouville
M. DUBUISSON Philippe 675, Rue des Saules - Hénouville	M. CHANROUX Vital 18, Chaussée St Jean - Hénouville
M. CAYZEELE Jacques 12 Allée du Bellay - Hénouville	Mme DELAMAERE Nathalie 1, Résidence de la Plaine - Hénouville
M. Paul LESEIGNEUR 1585, Route de Duclair - Hénouville	M. CRETON Daniel 450 Route de la Fontaine - Hénouville
M. DANET Gilbert 112 Chaussée la Caboterie - Hénouville	M. DANET Jean 1403, Route de Duclair - Hénouville
M. BARREAU Claude 8 Rue du Belaître - 76840 QUEVILLON	M. HAMEL Sylvain 360, Grande Rue - Hénouville
Mme DEGREMONT Sylvie 300 Rue des Saules - Hénouville	Mme LEVAVASSEUR Astride 16, Pré des Jonquilles- Hénouville

Acquisition d'un lave-vaisselle	055-2014
--	-----------------

Après rencontre avec plusieurs entreprises par M. URSIN, un lave-vaisselle a été retenu.
M. HAMEL souhaiterait que le lave-vaisselle soit effectif en septembre 2014
M. le Maire précise que si la commande est passée maintenant, ce doit être possible.
M. SANNIER demande comment se fera la pose et à quel coût.
M. URSIN répond que la pose sera simple et doit pouvoir être faite par le personnel communal
L'évier sera surélevé. Le chauffe-plat sera déplacé et nécessitera un raccordement électrique à revoir.

Vu l'inscription au Budget Primitif 2014, il a été voté l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle polyvalente,
Vu les devis présentés par plusieurs sociétés,
Vu la nécessité de cet achat,
Le Conseil Municipal,
Accepte l'acquisition de ce lave-vaisselle auprès de l'entreprise la moins-disante, soit BONNET THIRODE, pour un montant global TTC de 3 525.60 € (fourniture et pose comprise).

A l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33,
Vu la circulaire ministérielle du 8 janvier 2009,
Considérant l'intérêt de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation en désignant un interlocuteur local pour toutes les questions de défense nationale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Claude PLANCHOU pour assumer la fonction de correspondant défense.

A l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Périscolaire :

M. DAMIEN présente le retour des fiches d'inscriptions pour le premier trimestre 2014/2015 à savoir :

Pour 102 élèves, on obtient 88 réponses – 58 enfants en périscolaire - 7 enfants en garderie entre 15h30 et 16h30 – 40 enfants en garderie après le temps périscolaire

Pour le mercredi : 41 enfants prendront leur repas à la cantine.

8 enfants sont susceptibles de participer à une activité organisée le mercredi après midi.

Une solution est trouvée avec le centre de loisirs de St Martin qui pourra accueillir des enfants de Hénuville le mercredi après midi , entre 13h30 à 18h30

Pour faciliter la démarche, le conseil municipal accepte de prendre en charge avec le bus scolaire le dépôt des enfants au centre de loisirs de St Martin

Le tarif est de 13 euros la séance si les parents s'engagent sur un trimestre, 14 euros au cas par cas.

Le centre de loisirs fournira le goûter et assurera une aide aux devoirs de 17h30 à 18h30.

M. DAMIEN a adressé un courrier explicatif aux parents ce jour.

Il prévoit à ce stade de faire 5 groupes CM1/CM2, CE1/CE2, CP/GS, GS/MS, MS/PS. Le découpage sera fait par ordre de date de naissance et pour faire des groupes d'effectifs équivalents.

MJC, Musique en boucle, Ludisport, Babygym sont les activités payantes retenues à ce jour. A cela s'ajoute l'encadrement d'ateliers par l'ATSEM, des bénévoles et la bibliothèque.

M. HAMEL suggère de plutôt parler de forfait que de tarif horaires à l'avenir pour le périscolaire. Il sera aussi souhaitable d'étudier la tarification pour les enfants qui ne vont pas aller au périscolaire.

Travaux divers : porte de garage des ateliers municipaux : une demande de devis est en cours auprès de MCP. Il faut compter environ 1000 à 2000 €.

Réserve incendie – lotissement Lefebvre:

Suite à une réunion de travail et après rejet de la proposition du propriétaire du terrain de poser une bâche pour créer une réserve incendie, il est établi que les lotisseurs généralement prennent en charge ces travaux.

M. le Maire a précisé au lotisseur que son conseil municipal ne l'a pas autorisé à inscrire un budget pour cette réserve incendie.

En conséquence, le propriétaire du terrain décide de prendre en charge cette réserve et revoit son projet.

Questionné par M. le Maire, le conseil municipal maintient son avis et ne veut pas contribuer au financement d'une partie du coût de la réserve.

Réflexion sur les Noms lotissements - Rue de Bethléem (TAM)– Allée de l'Orêt de la Forêt (RJP) :

M. DAMIEN propose de poursuivre l'attribution de noms de plantes ou d'arbres aux lotissements.

M. ZWAARDEMAKER propose que ces noms de plantes ou d'arbres soient en rapport avec les lotissements eux-mêmes.

Le lotissement rue de Bethleem prévoit la plantation de poiriers fleurs. Il sera donc nommé « *Résidence des poiriers* »

Le lotissement en continuation de l'orée de la Forêt (terrain Creton) sera nommé « *Résidence des noisetiers* » compte tenu que des noisetiers y seront plantés en haie coupe-vent.

Le lotissement en continuation de l'orée de la Forêt (terrain Lefebvre) portera le nom existant de Orée de la forêt.

Dérogations scolaires - hors commune et commune :

M. le Maire se fait l'écho de 2 familles qui souhaitent scolariser leur enfant dans une école hors commune.

Le conseil municipal, à la majorité, rejette les demandes de dérogation des familles pour inscrire leurs enfants à Maromme La Maine. 9 POUR – 5 CONTRE – 1 ABSTENTION

Conseil d'écoles – désignation des élus représentants :

Ecole maternelle : M. DAMIEN et M. PLANCHOU

Ecole primaire : M. DAMIEN et M. SANNIER

Lors du conseil d'école élémentaire du vendredi 27 juin, M. SANNIER sera remplacé par M. PLANCHOU.

Elections sénatoriales 2014 : Il convient de constituer une liste de 3 titulaires et 3 suppléants.

M. HAMEL souhaite être désigné en qualité de titulaire sur la liste que prépare M. le Maire.

M. le Maire étudiera sa demande et présentera une liste lors du conseil municipal extraordinaire du 20/06/14. M. le Maire propose à M. HAMEL de constituer une liste avec 3 titulaires et 3 suppléants s'il le souhaite.

Subvention communale 2014 : Remerciements des associations suivantes : Jardin d'éveil, Base de plein air, Badhénou, APECHE, Comité des Fêtes

Orchestre Pop symphonique : M. le Maire présente ses excuses aux élus n'ayant pas eu la bonne information de la part du président de la CREA, il avait annoncé au conseil municipal que l'orchestre n'était pas directement menacé.

Or 4 jours plus tard, la CREA annonçait qu'elle cesserait de soutenir l'Orchestre Pop Symphonique sous sa forme actuelle dans un article de la presse locale.

M. le Maire précise qu'on s'oriente vers une fin de financement par la CREA.

M. SANNIER déplore le manque de vote sur ce sujet au sein de la CREA.

Route départementale vers Saint Martin :

Mme PIGNE demande que les branches soient coupées sur la départementale en raison d'un manque de visibilité. M. le Maire va se rapprocher de M. JOLIVEL.

Commerces ambulants :

Mme PIGNE déplore la cession d'activités du boulanger. M. HURE informe les élus, que de même, le volailler ne sera plus présent le vendredi faute de clients.

Une discussion s'engage également sur le non-remplacement du facteur lors d'absences le samedi.

M. le Maire prévoit d'écrire à la Poste afin de savoir ce qui se passe.

Services Techniques - saisonniers :

M. le Maire précise que le recrutement est en cours. 5 candidats ont été retenus et seront reçus en mairie pour choix final.

Prochaines réunions :

- Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 20 juin 2014, à 19h30 en mairie.
- Rencontre des associations le 27 juin
- Conseils d'écoles maternelle et primaire
- Conseil municipal : 25 septembre 2014 et CCAS 18 septembre 2014.
Mme CANDOTTO informe les élus que la réunion du 25 juin (barbecue et présentation des élus) est reportée au 1^{er} septembre 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

BELLAMY Jean-Marc	CANDOTTO CARNIEL Annette
DAMIEN Jacques	Pouvoir de DUBUISSON Nathalie à HURE Bruno
HAMEL Sylvain	HURE Bruno
LEVAVASSEUR Astride	PIGNE Marie-Fernande
PLANCHOU Claude	SANNIER Daniel
SIMON Brigitte	STEUX Armelle
URSIN Gilbert	VAUDANDAINE Marie-Claude
ZWAARDEMAKER David	